



BUREAU DU 03 FÉVRIER 2021				
DÉLIBÉRATION N°	B2021	02	03	08

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 28 janvier 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents (sur site ou à distance) : 21
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nombre de membres absents et excusés : 04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210203-B2021020308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



TRAVAUX

CONVENTION FINANCIÈRE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE EN TARIF JAUNE POUR LE QUAI DE TRANSFERT DE ROUXMESNIL-BOUILLES (A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76)

AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C20200909_07 du Comité en date du 09 septembre 2020 accordant notamment délégation au Bureau pour la conclusion, la modification et la résiliation des conventions d'un montant total cumulé inférieur à 50.000,00 € HT ;

Vu les dispositions I à IV du chapitre II de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal BARON, Vice-président,

Considérant que dans le cadre de la construction du nouveau quai de transfert du SMEDAR situé à Rouxmesnil-Bouilles, et afin d'assurer le fonctionnement des installations, il est nécessaire de disposer d'un raccordement électrique ;

Considérant que pour ce faire, une convention doit être conclue avec le SDE 76 (Syndicat Départemental d'Énergie 76), afin d'effectuer ces travaux de raccordement ;

Considérant que leur montant est estimé à 15 023,00 € H.T, avec un acompte à l'ordre du Trésor Public égal à 50% du montant estimatif des travaux, soit 7 511,50 € HT ;

Considérant que la convention prévoit par ailleurs que le SDE76 prendra en charge la différence entre le montant réel des travaux T.T.C et la participation maximale H.T du SMEDAR évoquée ci-avant ;

Considérant enfin qu'à compter de la signature de la convention de raccordement, le SDE 76 sera autorisé à réaliser les travaux conformément aux dispositions prévues dans le projet et jusqu'à la clôture de l'opération ;

Ayant entendu le rapport de la Vice-Présidente et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité la signature de la convention à conclure avec le SDE 76 (en annexe) pour le raccordement électrique en tarif jaune du quai de transfert situé à Rouxmesnil-Bouteilles et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ